

MOTION EQUITY PARTNERS



Rapport en application de l'article 29 de la Loi Energie Climat - 2023

**INFORMATIONS DE DURABILITE DU RAPPORT ANNUEL CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS PREVUES AU V DE L'ARTICLE D.533-16-1 DU
CODE MONETAIRE ET FINANCIER, POUR LES ORGANISMES AYANT PLUS DE 500 MILLIONS D'EUROS DE BILAN OU D'ENCOUR**

Table des matières

Préambule	3
1. Motion Equity Partners	3
2. Contexte réglementaire	3
I. Démarche générale de la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	4
1. Résumé de la démarche	4
a. La prise en compte de l'ESG dans le suivi des investissements	5
b. La prise en compte du risque de durabilité avant l'investissement.....	5
2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement	6
3. Adhésion de l'entité, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG	7
II. Liste des produits financiers.....	8
Conclusion	8

Préambule

1. Motion Equity Partners

Motion Equity Partners est un acteur majeur et indépendant du capital investissement en Europe intégralement détenue par ses Associés et qui accompagne les équipes dirigeantes dont l'ambition est d'accélérer le développement de leur entreprise.

La Société de Gestion agit depuis plus de 20 ans sur le marché et se compose d'une équipe expérimentée à la culture entrepreneuriale forte, ayant à son actif plus de 50 opérations d'investissement en capital, et disposant d'une expertise unique du 'Buy & Build' en particulier à l'international.

Motion Equity Partners est agréée AMF (Autorité des marchés financiers), AIFM (depuis 2015) et est un membre actif de la communauté France Invest. A fin 2022, les actifs sous gestions s'élevaient à 497M€ répartis entre douze Fonds Professionnels de Capital Investissement. Le plus récent, Motion]Equity Partners IV est classé article 8 SFDR et représente 31% des actifs sous gestion.

La prise en compte des critères énergétiques et de l'impact environnemental sont aujourd'hui devenus majeurs dans le processus d'investissement, tant dans une volonté de transition globale demandée par les investisseurs que dans les normes et exigences réglementaires dont les fondations se concrétisent chaque année. Ce rapport inaugure un nouveau type de reporting et souligne la démarche générale de l'entreprise dans la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

2. Contexte réglementaire

Le décret n° 2021-663 du 27 mai 2021, dit « décret 29 LEC », pris en application de l'article 29 de la loi dite « Energie Climat », s'inscrit dans la continuité du cadre réglementaire français (Article 173-VI de la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte). Il complète également certaines dispositions du règlement SFDR. Ce décret détaille le contenu du rapport 29 LEC visant à :

- créer un renforcement et une harmonisation du niveau de transparence des acteurs de marché, notamment sur leurs pratiques extra-financières ;
- prendre en compte des risques climatiques et de biodiversité.

I. Démarche générale de la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

1. Résumé de la démarche

Afin de formaliser et de renforcer son engagement en matière de durabilité, Motion Equity Partners a défini une approche structurée qui guide ses actions à chaque étape du cycle d'investissement (phases d'acquisition, de développement et de sortie).

Convaincue de son rôle dans la transition vers une société équitable et durable, la Société de Gestion a choisi d'utiliser les Objectifs de développement durable des Nations Unies comme principal outil d'analyse pour identifier l'impact de ses investissements. La Société de Gestion intègre progressivement les [ODD](#) dans le suivi de la performance extra-financière avec une approche basée sur la dimension interne et externe.

Cette approche concerne l'intégralité des sociétés en portefeuille. Souvent positionnées dans le secteur de l'industrie, Motion Equity Partners les accompagnent afin qu'elles améliorent et adoptent les meilleures pratiques en terme d'ESG en promouvant l'approche Best in Class définie par l'AMF.

De plus, en application de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier, Motion Equity Partners réalise depuis 2020 des due diligence ESG de façon systématique dans son processus d'investissement, l'objectif étant d'exclure les sociétés où il serait jugé impossible la mise en place d'une transition vers des pratiques plus responsables et où il serait difficile d'imposer des valeurs « engagées ».

Egalement, lors de la phase détention, une feuille de route est définie avec l'équipe dirigeante afin d'identifier les actions prioritaires à mener.

Une organisation adaptée au suivi de la bonne exécution de la feuille de route est mise en place :

- Sensibilisation et implication des équipes dirigeantes et nomination d'un responsable ESG au sein de chaque participation. Un suivi sur ces thèmes est réalisé lors de chaque Conseil de Surveillance.
- Un membre de notre équipe d'investissement est responsable du suivi du plan d'action ESG.
- Les sociétés de notre portefeuille reportent trimestriellement sur ces enjeux, de manière qualitative et quantitative. Un reporting annuel plus complet est mis en place.
- Enfin, nous encourageons activement les échanges de bonnes pratiques entre nos participations, via des réunions de sensibilisation et des workshops (e.g. réflexion sur l'éco emballage).

Enfin, la stratégie de la société de gestion consiste à prendre des participations majoritaires dans l'actionnariat des entreprises : les principes de la politique de vote de Motion Equity Partners visent à promouvoir la valorisation à long terme des investissements et à encourager la transparence, la cohérence, l'intégrité, l'équité et le développement durable. Motion Equity Partners est en effet convaincu qu'il existe un lien étroit entre l'application de ces principes et la performance de l'entreprise, et que ces derniers ont des impacts sociaux et sociétaux positifs.

a. La prise en compte de l'ESG dans le suivi des investissements

Les principaux critères ESG mesurés et suivis pour déterminer l'impact des investissements de la Société de Gestion sont notamment les suivants :

- Environnement : les émissions de GES (Scope 1, 2 et 3), la consommation d'électricité (tenant compte de la répartition entre le renouvelable et le non renouvelable), le recyclage des déchets (identification des déchets dangereux et rejetés dans la nature) ; la masse salariale et les méthodes mises en œuvre par l'entreprise pour promouvoir les déplacements sans carbone.
- Social : les procédures mises en place et les différents comités (rémunération, stratégie, audit) ; l'accès à la formation pour les salariés ; l'égalité des chances et le contrôle et suivi de l'index d'inégalité.
- Gouvernance : la féminisation des conseils d'administration et la proposition de profils féminins dans les conseils de surveillance.

Pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales, les indicateurs suivants sont employés dans le questionnaire soumis aux participations :

- Nombre de postes créés (mesure des entrées et des sorties sur l'année) ;
- Absentéisme (en faisant la distinction entre l'arrêt de travail et les absences non justifiées) ;
- Niveau de formation des employés (et nombre d'heure de formation dispensées sur l'année) ;
- Accidents du travail (en classifiant leur gravité) ;
- Mixité des genres au sein du CODIR et du Comité stratégique ;
- Labels environnementaux ;
- Empreinte carbone (Scope 1/2/3) ;
- Accident (dommages à l'environnement).

Ces KPIs seront éventuellement complétés par de nouveaux KPIs suite aux campagnes de questionnaires auprès des investissements réalisés et à l'évolution, la précision et la complexification de la réglementation.

b. La prise en compte du risque de durabilité avant l'investissement

Afin de limiter son exposition au risque de durabilité, et tel que précisé dans sa politique d'exclusion, la Société de Gestion refuse d'investir dans des secteurs qu'elle considère comme non éthiques ou ayant des impacts négatifs importants tels que :

- toute entité qui, le premier jour d'investissement, (A) possède ou gère, directement ou indirectement, un casino ou toute autre société de jeux d'argent ; (B) est, dans une proportion majeure de son activité, directement engagée dans (i) les organismes génétiquement modifiés, (ii) la production ou le commerce d'armes et de munitions de toute nature, (iii) la production de tabac et de boissons alcoolisées distillées et de produits dérivés, (iv) la production ou le commerce de solutions de clonage humain, (v) l'exploration pétrolière et gazière, (vi) l'exploitation des centrales nucléaires ;

- une centrale à charbon, une mine de charbon pour centrales électriques, toutes les centrales électriques et les réseaux de chaleur dont le mix de production est composé de plus de 30 % de combustibles fossiles, ou dont le facteur d'émission de la production d'électricité ou de chaleur est supérieur à 500 gCO₂e / kWh (moyenne du facteur d'émission de la production mondiale d'électricité), une entreprise qui génère plus de 20 % de ses revenus à partir d'activités basées sur le charbon, y compris, mais sans s'y limiter, l'extraction de charbon et/ou la production d'électricité à partir de charbon ; et
- toute entité dont l'activité principale est la fabrication, la distribution ou la vente de matériel pornographique

Par ailleurs, la Société de Gestion ne mettra en place aucun, intermédiaire, véhicule à usage spécial ou véhicule de détention dans les juridictions suivantes : Bahamas, Ile de Man, Monaco, Gibraltar, Bahreïn, Antilles néerlandaises, Andorre, Singapour, Hong-Kong, Anguilla, Bermudes, Vanuatu, Macao et Panama ; ainsi que (i) tout pays figurant sur la liste française des pays non coopératifs mentionnée à l'article 238-O-A du Code français des impôts et (ii) tout pays que le Groupe d'action financière ("GAFI") considère comme une juridiction à haut risque et non coopérative à l'égard duquel le GAFI a entrepris des contre-mesures afin de protéger le système financier international contre les risques de blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Comme élément clé de la gestion des risques et de la création de valeur, Motion Equity Partners informe régulièrement et de manière transparente ses souscripteurs ("LPs") sur les progrès en matière d'ESG pour les sociétés du portefeuille et au niveau de la Société de Gestion.

Annuellement, l'équipe d'investissement de la Société de Gestion publie un Rapport d'Impact pour présenter l'approche et les actions menées et ce, décomposé de la façon suivante :

- Le journal d'impact : cette section détaille l'évolution de la prise en compte des critères ESG et les bonnes pratiques mises en place entre l'entrée et la sortie de la participation en portefeuille. Son objectif est d'indiquer la marche suivie durant la période de détention et de souligner les ODD où une contribution forte a été apportée.
- Détail de la démarche ESG & Climat : cette section se rapporte aux pratiques mises en place par la Société de Gestion pour répondre à ses engagements sur les enjeux économiques ; sociaux et humain ; environnementaux et de gouvernance et souligner les avancées sur l'année dans le cadre de ses engagements ainsi que, le plan d'action pour l'exercice à venir.
- Les initiatives au sein de la Société de Gestion : détaillant divers engagements pris par l'équipe de Motion Equity Partners (Article 1 par exemple).

3. Adhésion de l'entité, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG

Afin de se conformer aux nouvelles exigences et souligner son engagement et sa volonté de transition en tant qu'acteur historique du marché, Motion Equity Partners s'est engagée de la façon suivante :

- Signature de la charte de parité de France Invest afin d'affirmer son engagement à l'amélioration de la parité au sein des Sociétés de Gestion et des sociétés du portefeuille, en 2020. Cette Charte est composée de 30 engagements favorisant la parité, avec notamment les principaux objectifs suivants :
 - o Plus de femmes au sein des équipes d'investissement, des comités d'investissement décisionnels et des comités exécutifs des sociétés du portefeuille ;
 - o L'adoption de politiques de recrutement plus inclusives et de mesures de rétention des femmes dans les entreprises dirigeantes, afin de contribuer à attirer les talents ;
 - o Le suivi de la parité au sein des entreprises du portefeuille.

Dans ce sens, la Société de Gestion a privilégié le recrutement de profils féminins début 2023. A date l'équipe d'investissement est donc composée de 30% de femme.

Adhésion à la Charte d'Engagement des Investisseurs pour la Croissance de France Invest dès 2014 : la Charte encourage ses membres à investir dans les sociétés et projets « mieux disants » en termes économiques sociaux environnementaux et de gouvernance. Motion Equity Partners réalise un suivi de ses participations sur les sujets ESG grâce à la nomination de référents ESG et d'un Conseil de Surveillance.

- Code de déontologie de France Invest : Les membres de France Invest s'engagent dès leurs adhésions à respecter les règles déontologiques codifiées au sein des statuts de l'Association, qui prévoient notamment le respect d'un comportement loyal et honnête dans le cadre des opérations qu'ils effectuent. Dans ce sens, Motion Equity Partners a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts et des principes de déontologie.
- Signature de l'UNPRI : Motion Equity Partners est signataire de l'UNPRI depuis 2015. La Société de Gestion a reçu la note A consécutivement sur les 3 années 2019-2021. Cette note a récompensé la qualité de l'approche durable adoptée par Motion Equity Partners pour l'ensemble de ses activités.
- Adhésion à l'initiative Climat International (ICI) : L'ICI est la première initiative internationale du secteur du capital investissement visant à mieux appréhender et lutter contre le changement climatique autour de 3 engagements clés. Adhérée en 2019, Motion Equity Partners affirme son engagement dans la lutte contre le changement climatique en accompagnant les entreprises dans la réduction de leur empreinte carbone.
- Adhésion à l'Association Article 1 qui accompagne des jeunes, du lycée jusqu'au bac +5 en leur fournissant l'aide à l'orientation, le soutien méthodologique, la connaissance des filières et des métiers. A date, 60% des collaborateurs de l'entreprise ont fait part de leur envie de

s'impliquer dans l'accompagnement de jeunes issus de milieux défavorisés et 15% d'entre eux ont ou ont déjà eu un mentoré via l'Association.

- Ecotree : en parallèle de la mesure de ses émissions de Carbones, la Société de Gestion plante 200 arbres par an avec ce collectif.

Par ailleurs, les 17 objectifs de développement durable (ODD) et leurs 169 cibles forment le cœur de l'agenda 2030. Motion Equity Partners s'est engagée dans sa feuille de route à inclure les ODD dans les reportings ESG de ses sociétés en portefeuille et poursuit aujourd'hui ses travaux sur la notion d'impact, à la fois positif et négatif, interne et externe, et sur sa quantification.

II. Liste des produits financiers

En vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, Motion Equity Partners gère au 31 décembre 2022 douze véhicules d'investissement (sous forme de FPCI), présentés de la façon suivante :

- Motion Equity Partners III A/B (2018)
 - o Greentech Partners (Co-Invest)
- Motion Equity Partners IV (2021)
 - o Motion Hestia A (Co-Invest)
 - o Motion Hestia B (Co-Invest)
 - o Motion Atlas A (Co-Invest)
 - o Motion Atlas B (Co-Invest)
 - o Motion Atlas C (Co-Invest)
 - o Motion Atlas D (Co-Invest)
 - o Motion Shield (Co-Invest)
- Motion Continuity I (2022)

Au total les encours sous gestion au 31 décembre 2022 s'élèvent à 496.9 millions d'euros.

Seul Motion Equity Partners IV est classifié article 8 SFDR et représente 31% des actifs sous gestion.

Conclusion

Sur l'exercice 2022, Motion Equity Partners a imposé la réalisation systématique d'un Bilan carbone à l'ensemble de ses participations afin d'affiner son évaluation des PAI, a influencé les promotions féminines dans ses secteurs d'influence et réduit les inégalités salariales. En accord avec sa politique [SFDR](#), la Société de Gestion se met en ordre de bataille en prévision de son prochain passage du cap des 500M€ d'AUM.

